

DCM : 2019-01-28/004



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le Vingt-Huit Janvier**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18 - Votes pour : 18 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - J.L. GIRAUD- **Adjoints**

S. ALLEG - N. BARRECA - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO

J. ROBERT HENSELER - J. RAYNAUD - A. RASKIN - J.C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R.AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI)

**Absents non excusés** : N. PERRICHON - J. TOCQUER - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD

**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'art L 1424-35, L 5211-17,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2018, n°18113/01.

Le maire expose :

Le conseil communautaire a voté une modification de ses statuts intégrant le SAGE, Natura 2000 et la politique locale du commerce. En effet, deux enjeux conduisent la communauté de communes à préciser ses statuts :

- le 1<sup>er</sup> est celui de la réorganisation des compétences locales de l'eau. Concernant le bassin versant de la Siagne, l'élaboration et le suivi du S.A.G.E, est confié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au syndicat SMIAGE. Les intercommunalités concernées doivent intégrer la compétence du suivi de la démarche S.A.G.E et Natura 2000 pour la déléguer par la suite au SMIAGE.
- Le 2<sup>ème</sup>, celui de la définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales. Il convient alors de définir l'intérêt communautaire consistant à définir la ligne de partage entre les missions communautaires et les missions portées par les communes.

Il a été proposé les actions suivantes portées par l'intercommunalité :

- l'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
- l'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial,
- les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions en faveur du développement commercial à une échelle supra communale,
- l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats)
- les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales,
- l'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées dans les statuts ci-annexés.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

Séance du 28 janvier 2019 - Commune de Tourrettes